Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260305-DEL202610-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 5 mars 2026

N° 2026/10

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. LE FLOHIC, M. DUGUE, M. BOISRAME.

Absents excusés : Mme DETOC, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

5- Objet : Elections mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition des salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.
L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.
Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260305-DEL202610-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
  - Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite, selon la disponibilité des salles ;
  - Concernant les réunions publiques pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite du foyer communal selon la disponibilité de la salle
  - La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée.

- Précise que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable et faire l'objet d'une demande écrite.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 5 mars 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

